

Maubeuge, le 19 août 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 1754/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Malika TAJDIRT conseillère déléguée

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 modifié par la loi du 27 décembre 2019 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints et conseillers.

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Malika TAJDIRT, en qualité de conseillère, en date du 28 juin 2020,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 05 juillet 2020 relatif au rang des membres du conseil municipal.

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Malika TAJDIRT est déléguée :

- Aux relations avec les centres sociaux,
- Aux Associations et maisons de quartiers

Elle assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à cette délégation, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Madame Malika TAJDIRT est habilitée à signer, à l'exception des documents et pièces réservés à la signature exclusive du Maire dans le domaine de délégation ci-dessus exposé, tous actes et certificats nécessaires et relatifs, entre autres :

- Aux associations de quartiers, et notamment :
 - L'animation des quartiers,
 - L'aide aux habitants dans la réalisation de leurs projets dans le cadre du dispositif « projet d'initiative citoyenne ».
- Aux relations avec les centres sociaux du territoire, afin :
 - d'offrir de manière similaire/égalitaire un accueil, une animation et des activités et services à finalité sociale,
 - D'en faire un lieu d'initiatives d'échanges et de rencontres intergénérationnelles entre les habitants.

ARTICLE 3 :

Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire, de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire, l'Adjoint délégué, le conseiller délégué simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 :

Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs conseillers

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs conseillers les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre conseillers à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

ARTICLE 5 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera :

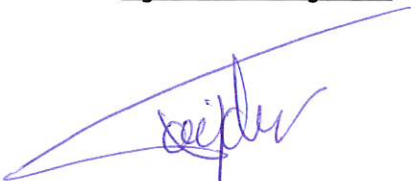
- Remise à l'intéressée,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à ~~Madame~~ Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Acte de 3 pages
Comprenant : un mot rayé page 3/3
Est substitué = Madame par Monsieur

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

Signature du délégataire :



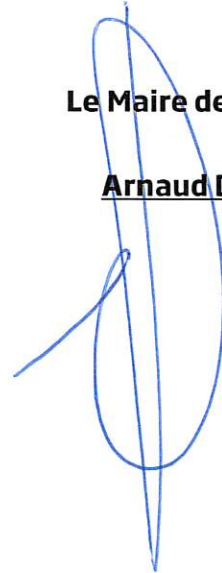
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

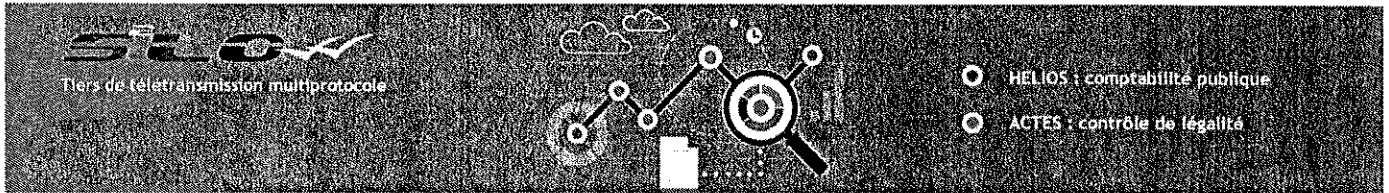
de la transmission en sous-préfecture le 30 JUIL 2020

et de la publication le 20 AOUT 2020

ou de la notification le 19/08/2020



T01



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	1754
Date de la décision :	2020-07-30 00:00:00+02
Objet :	Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Malika TAJDIRT conseillère déléguée
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-215903923-20200730-1754-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903923-20200730-1754-AI-1-1_0.xml	text/xml	909
Nom original :		
D_ARRETE_DELEGATION_CONSEILLER_MALIKA TAJDIRT.pdf	application/pdf	569374
Nom métier :		
99_AI-059-215903923-20200730-1754-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	569374

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	30 juillet 2020 à 17h02min06s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 juillet 2020 à 17h02min10s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Isabelle TOUBEAUX
En attente de transmission	30 juillet 2020 à 17h02min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juillet 2020 à 17h02min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juillet 2020 à 17h02min23s	Reçu par le MI le 2020-07-30